Tout petit petit burkini

Péguy-Pasolini #15

Je ne sais pas ce que l'histoire retiendra de la polémique politique et médiatique, mais aussi sociale et sociétale, qui s'est engagée au tournant du mois d'août 2016 à propos d'un costume de bain destiné aux femmes musulmanes et couvrant le corps conformément aux préceptes islamiques : le « burkini », marque déposée. On avait pensé à la suite des attentats terroristes à sécuriser les plages en armant les nageurs-sauveteurs, mais ceux-ci n'étaient visiblement pas armés pour affronter le bain ou le non-bain de femmes habillées de la tête au pied. Des maires, pensant certainement bien faire, ont pris des arrêtés municipaux interdisant les « burkinis » sur les plages de leur commune. Et, en conséquence, sur les réseaux sociaux, sur les plages corses et dans les médias, on s'est écharpés sur le bien-fondé ou non de cette interdiction. Il y a même eu de sérieuses échauffourées en Corse et la presse, même la presse supposée sérieuse, a cru bon d'évoquer alors une rixe « inter communautaire ». C'est ainsi que l'on a appris, ébahis, au beau milieu de l'été, sur France-Télévision et dans le quotidien *Le Monde*, que les Corses étaient une « communauté » et que la Corse était ainsi sans doute peuplée d'une « communauté » corse et d'une « communauté » musulmane - lire arabe -. On a appris plus tard qu'il n'y avait jamais eu de « burkini » sur cette plage corse de Sisco… mais uniquement, de part et d'autres, de petites frappes pressées d'en découdre pour tout et n'importe quoi.

Peu importe. Le mal était fait.

Drôle de célébration du quatre-vingtième anniversaire des congés payés du Front populaire, de cet été 1936, mythique, où la classe ouvrière, libérée du carcan de l'usine, a pu rencontrer la nature, découvrir de nouveaux paysages et vivre autre chose que le quotidien du travail. Les images d'archives montrent des trains bondés, des familles avec des bagages, des bicyclettes tandem, images qui sont devenues constitutives de la vulgate nationale. C'est à partir de 1936 que va s'instituer une nouvelle culture de la villégiature populaire, qui va dès lors se superposer à la culture bourgeoise des grands hôtels et des manoirs, des cabines de plage et des restaurants guindés, celle de Marcel Proust et de Paul Morand. Les habitants des faubourgs des villes industrielles vont rejoindre les faubourgs des stations balnéaires, imprimant ainsi à la France une nouvelle géographie. L'adoption du mode de vie du vacancier, d'un accoutrement particulier, de modes de consommation hédonistes - quand on peut se le permettre - et l'acquisition de « souvenirs » vont s'inscrire dans un imaginaire vite capté par le cinéma. Les gendarmes de Saint-Tropez chasseront le naturiste et les bronzés n'en finissent pas depuis près de quarante ans de se moquer de ceux qui bronzent en cherchant à baiser. Ce sera aussi la première fois que les corps des ouvriers seront montrés autrement qu'en tant que corps

au travail, comme si, pour la première fois en effet, la société reconnaissait à l'ouvrier, au prolétaire, le droit de disposer de son corps autrement que pour le travail.

Dès lors, les vacances, et, singulièrement, les vacances au bord de la mer, sont devenues, dans l'imaginaire collectif, le temps de la libération des corps, de la nécessaire libération des corps, de l'obligatoire libération des corps.

Cet imaginaire des vacances, issu de la société industrielle, est demeuré bien vivace dans la société post-industrielle, parce que c'était avant tout un imaginaire de classe dans une société de classes. Dès lors que la représentation collective de la société a superposé à la classe la notion de communauté et le communautarisme, il fallait bien que cet imaginaire là aussi en fût bouleversé. Et ce fut le « burkini ».

Mais, c'est toujours des corps qu'il s'agit et des corps prolétaires, et dans le cas qui nous occupe, du corps des femmes, du corps des femmes prolétaires, musulmanes de surcroît. Comme souvent, quand la société veut signifier un trouble, c'est d'abord au corps des femmes qu'elle s'attaque, car le corps des femmes est le point faible des poussées auto-immunes de la société, sans doute parce que les hommes ont toujours eu le goût de fétichiser n'importe quelle partie du corps féminin. À la fin du 19ème siècle, sur les plages du Touquet, dont le maire a lui aussi interdit le « burkini » alors que la seule température de l'eau aurait pu le justifier, les femmes gardaient souvent sur la tête leur chapeau ou leur charlotte, mais il s'agissait surtout que la femme ne montrât pas ses genoux. Puis, peu à peu, le costume s'est fait plus léger, jusqu'au bikini des années 1960, alors révolutionnaire, avant que ne surgisse le monokini au tournant des années 1970. C'est ainsi que l'on a cru que plus le temps passerait, plus les femmes sur les plages en France seraient dénudées. Il n'en est évidemment rien, car, sur les plages, il y a aussi des hommes qui ont toujours voulu décider de la façon dont les femmes s'habillent et se déshabillent.

Qu'en est-il du corps ? Qu'est-ce que l'on fait au corps ? Qu'est-ce que l'on fait dire au corps ? Que peut-on montrer ou ne pas montrer ? Voilà des questions culturelles éminemment sérieuses qu'il convient d'examiner sérieusement, c'est-à-dire culturellement, c'est-à-dire politiquement.

Car, en cet été 2016, ce que ce costume de bain supposé cacher aura révélé, c'est avant tout l'état préoccupant de la France, de son personnel politique et des Dupont-Lajoie 2.0 qui ont envahi les réseaux sociaux et les rubriques « commentaires » des médias en ligne. Même certains commentateurs réputés cultivés et de gauche se sont fourvoyés. La rapidité avec laquelle certaines bonnes consciences se sont montrées prêtes à sacrifier les libertés publiques pour des motifs hypocrites camouflant sous de belles pensées pour ces « pauvres femmes qu'il faudrait libérer » d'autres préjugés nauséabonds a donné le frisson. Une phrase revenait en boucle sur les réseaux sociaux : « On ne sait pas vraiment quoi en penser ! ». C'est qu'à l'évidence, « on » ne savait pas ce qu'il pensait en général et qu'une petite affaire de rien du tout aura révélé la grande déréliction des positions politiques des uns et des autres. Enfin, surtout à gauche. À droite, c'est plus facile, il suffit de se laisser aller…

Comment réfléchir à cette affaire du « burkini » ?

Il faut d'abord s'éloigner du cadre même des analyses produites par les médias et par le personnel politique - ce sont les mêmes analyses - et essayer de replacer ce fait, à

l'origine très marginal, pour ce qu'il est : des femmes, en petit nombre, sur quelques plages, sont allées « à la plage » - ce qui signifie à la fois « sur la plage » et « dans la mer », dans des costumes de bain qui couvrent tout leur corps, sauf les mains, les pieds et le visage, costume imaginé par une styliste australienne pour faciliter la vie des femmes musulmanes pratiquantes. Énoncé de cette façon, banale et plate, on se demande comment un fait aussi ténu a pu se muer en un tel prurit social et politique. C'est qu'il faut chasser l'image fantasmatique de plages couvertes de femmes... couvertes de la tête aux pieds.

Bref, il faut vigoureusement expulser le fantasme que l'on est « envahis ».

Ce que manifestement tous n'ont pas fait.

Le « burkini » a donc été interdit sur certaines plages.

Pour quels motifs ?

Le contexte terroriste.

À ce que l'on sache, les attentats n'ont pas été commis par des femmes en « burkini », et est-il besoin de préciser que le « burkini » ne permet pas de dissimuler plus aisément que d'autres costumes de bain des explosifs, des armes à feu ou des armes blanches, et même des « machettes », puisqu'il semble désormais convenu que toute attaque à l'arme blanche faite par un individu « vaguement » musulman ou simplement arabe fasse de cette arme blanche une « machette ». Le « burkini », ni même le port du « burkini » ne constituent en eux-mêmes une menace potentielle à l'ordre public comme le constitueraient une grenade, une arme à feu ou une ceinture d'explosifs[1], une énorme valise, une malle non identifiée – d'ailleurs, a-t-on pensé à interdire les valises sur les plages ?-. Arguer du contexte terroriste pour interdire un costume de bain est grotesque. Pathétique mais grotesque. On ne peut attester en outre que le « burkini » provienne d'une interprétation rigoriste salafiste des préconisations islamiques. Il s'agit plutôt d'une interprétation littérale libérale qui se joue du sens des préconisations vestimentaires faites aux femmes. La preuve en serait qu'il a été inventé en Australie où la question du voile islamique se pose autrement - ou ne se pose pas -. Par ailleurs, les photographies de femmes en « burkini » sortant de l'eau prouvent que ce vêtement, mouillé, est comme tout vêtement mouillé et qu'il colle à la peau. Les imams salafistes devraient se pencher sur la question et proclamer l'interdiction du « burkini » pour cause d'impudeur ! Ce qu'ils ont certainement fait.

Un signe ostentatoire.

En effet, comme tout vêtement, et, en fait, comme tout objet, le « burkini » n'est pas seulement un vêtement mais aussi un signe. S'agit-il pour autant d'un « signe ostentatoire », c'est-à-dire, si l'on en croit le *Petit Larousse*, un signe « destiné à se faire remarquer » ? Pas certain que les femmes en « burkini » aient vraiment envie de se faire remarquer. Mais on ne le saura pas. Personne ne le leur a demandé. On remarquera au passage que ce qui pourrait constituer le caractère « ostentatoire » de ce signe est sa rareté. Si plus de dix pour cent des femmes sur les plages portaient des « burkinis », le

[1] Tout cela est écrit avant la décision du Conseil d'État attendue en réponse aux recours déposés contre les arrêtés municipaux interdisant le « burkini » sur les plages.

caractère ostentatoire s'évanouirait comme s'est évanoui le caractère ostentatoire du bikini. Imaginons une religion qui impose de porter des plumes autour du maillot de bain. Voilà qui serait ostentatoire. Il faudrait l'interdire. Mais on ne l'interdirait pas. Pourquoi ? Ce ne serait pas « une religion de terroriste ». Voilà la preuve que le caractère ostentatoire ou non n'a de toute façon rien à voir avec l'interdiction en question.

Un trouble à l'ordre public.

L'interdiction du « burkini » ne vaut que pour la plage. En poussant les choses jusqu'à l'absurde, une femme qui le porterait dans les rues ne serait pas inquiétée par la police municipale… Voilà une belle idée de manifestation que je cède bien volontiers : organiser une manifestation à Nice d'hommes et de femmes en « burkini »… En quoi « la plage » diffère-t-elle des autres espaces publics ? La plage est l'espace public où l'on réglemente la promiscuité des corps dénudés. Il est admis que l'on y soit en slip de bain ou en monokini parce que, *culturellement*, il est d'usage que l'on y soit ainsi. Se promener en bikini en dehors de la plage ne sera pas culturellement admis. De la même façon, sur une plage naturiste, la présence de « textiles » est considérée comme une forme d'agression, comme du voyeurisme, car elle remet la nudité des autres, habituellement proscrite en public, dans une situation d'interdiction. Ainsi, à la « pudeur » de la femme musulmane observante qui porte le « burkini » répond la « pudeur » de la femme en maillot de bain qui ne consent et n'est autorisée à cette tenue extraordinaire des tenues portées habituellement dans l'espace public « parce que tout le monde est en maillot de bain ». Il s'agirait donc de régler des questions de pudeurs discordantes. Soit. Mais d'où vient en droit que l'on réglemente les questions de pudeur ? On rappellera que depuis 1994, l'outrage public à la pudeur n'existe plus dans le code pénal. On n'y trouve que le délit d'exhibition sexuelle, ce qui ne saurait être mis en cause dans le cas du « burkini »… On se souviendra donc qu'en août 2016, certains édiles français ont inventé l'outrage public à la pudeur « à l'envers ». On entend déjà les Tartuffe contemporains entonner : « découvrez donc ce sein que je ne saurais voir... couvert. »

Un vêtement attentatoire à la liberté et à la dignité des femmes.

Autre tartufferie.

Par une sorte de court-circuit spatio-temporel tels que le permettent et l'encouragent les réseaux sociaux, cette interdiction est juxtaposée aux images des femmes syriennes brûlant leur voile intégral dans les villes libérées du joug islamiste. Évidemment, cela n'a rien à voir. Aucun risque que les fondamentalistes du « djihad » laissent leurs épouses, sœurs, mères, aller à la plage en costume de bain, fût-il un « burkini ». D'ailleurs, s'il s'agissait de juguler la diffusion de l'islam radical dans l'espace public, comme on peut supposer que les maris, frères, cousins, oncles des femmes en « burkini » sont en « qamis », il faudrait donc aussi interdire les « qamis » sur les plages. Or, je n'ai pas lu qu'il y eût des arrêtés anti « qamis ». Certes, ce serait impraticable. Fort heureusement ! On verrait surtout beaucoup trop clairement qu'il s'agit en fait d'arrêtés anti arabes. Arabes pauvres, répétons-le. En poussant l'investigation, on trouve que le motif principal de ces interdictions, et c'est aussi l'argument le plus grotesque, est que « burkini » commence comme « burqa » et que la « burqa » est interdite dans l'espace public. Oui. C'est vrai. Et ça commence aussi comme « burne ».

C’est incroyablement méprisant d’affirmer que ces femmes sont « obligées » de porter ce vêtement, et il n'est d’ailleurs juridiquement pas possible de le prouver. Y seraient-elles obligées qu'il faudrait agir à l'encontre de ceux qui les y obligent. Il reste l'argument de l'aliénation, au sens marxiste du terme, mais il ne tient pas davantage. Ou alors, il faudrait aussi interdire le string, les seins en silicone, l'anorexie, l'épilation intégrale, toutes formes de tortures infligées aux femmes et qui n'ont rien à voir avec l'islam.

Enfin, il y a ceux qui demandent aux musulmans de la « discrétion ».

Il suffit de se rappeler que c'est aussi ce qu'on a dit pendant des siècles aux homosexuels : « vous pourriez être discrets ! », pour percevoir immédiatement que c'est franchement dégueulasse.

Bref, dans cette affaire, comme aurait dit Flaubert, « Tout le monde plie les reins devant la plus ignominieuse bêtise qu'on ait rêvée. »

Mais de quoi s’agit-il vraiment ?

Pour mieux comprendre, il faut rapprocher ces arrêtés d’interdiction d’autres arrêtés municipaux, pris de longue date, et jamais abrogés, bien que manifestement illégaux, et qui interdisent aux hommes pendant la période estivale de se promener torse nu en ville. Les tribunaux administratifs annulent régulièrement les contraventions constatées et les amendes données à ce motif, l’exhibition sexuelle ne pouvant être retenue et rien en droit ne venant appuyer cette restriction aux libertés. On retrouve d’ailleurs parmi les villes qui ont pris ces arrêtés « anti torse nu » Nice et Le Touquet.

Qui est ciblé ?

Qui sont les hommes qui se promènent torse nu en ville à Nice ? Les clients du Negresco ? Certainement pas.

Alors qui ?

Les prolétaires. Les « congés payés » comme on disait…

Qui sont les femmes musulmanes qui vont aller sur une plage publique de Nice vêtues d’un « burkini » ? Les clientes musulmanes du Negresco ? Certainement pas.

Les femmes musulmanes prolétaires.

Ces arrêtés qui disent aux hommes de se rhabiller et aux femmes de se déshabiller visent donc principalement les pauvres qui, on le sait, « ne savent pas se tenir »…

D'où vient le trouble potentiel à l'ordre public ? De ces femmes ? On n'y croit pas une seconde. Il vient évidemment des hommes, que ce soient les hommes qui accompagnent ces femmes et qui pourraient s'offusquer que ce signe supposé ostentatoire suscite commentaires sinon quolibets ; ou des autres hommes qui par leurs commentaires ou leurs quolibets iraient attenter à la pudeur de ces femmes. Comme d'habitude, quand les hommes dérapent, ce sont les femmes que l’on contraint... Difficile d’admettre cependant qu’une mesure qui, plutôt que de contenir et de punir le fauteur de trouble, contraint et punit la victime potentielle du trouble potentiel soit une mesure de justice.

Mais il n’y a pas que le motif économique.

Toute cette affaire est une nouvelle manifestation du syndrome de « double anomie anosognosique » dont la France est affectée. Rappelons qu'il s'agit de cette maladie définie par l'auteur de ces lignes comme une double incapacité à trouver les mots pour décrire les troubles dont la société malade est affectée, sans pour autant avoir conscience de la gravité de l'état de cette même société. On peut donc tenter de soigner le corps social français malade en essayant, de façon directe sinon brutale de lui dire ce dont il souffre vraiment en espérant que cela provoquera un choc de conscience salutaire.

Racisme.

Voilà le diagnostic. Voilà la maladie.

Ces interdictions sont le symptôme du racisme anti-arabe de la partie de la société française qui a accès à la décision publique : les élu-e-s. Le « burkini » rejoint la nourriture halal, le ramadan, les repas de substitution dans les écoles et les mosquées. Monsieur Ménard doit se désespérer qu'il n'y ait pas de plage à Béziers pour pouvoir interdire sur le champ ce « burkini » félon. On s’en prend à l’islam, ou plutôt aux signes relevant de la pratique de la religion musulmane, parce que ces signes sont faciles à identifier et à stigmatiser et qu’ils iraient à l’encontre de la laïcité. Mais que l'on ne s'y trompe pas, derrière cela, c'est toujours « le bruit et l'odeur » dont il s’agit.

La manipulation de l'opinion publique est flagrante et la tactique en est éprouvée. Prenez un fait ou un ensemble de faits qui suscitent unanimement ou presque une forte émotion et la réprobation : ici, les attentats. Vous souhaitez pouvoir attribuer ces faits à toute une partie de la population, et donc effectuer des amalgames, mais, pour dissimuler ces amalgames fantasmatiques et scélérats, vous allez donc prendre un fait mineur que vous monterez en épingle artificiellement : ici le « burkini ». Vous laissez le corps social s'agiter quelques jours. Même des personnalités réputées de bonne volonté vont tomber dans le piège, soulagées de pouvoir pour une fois sans honte se pincer le nez. « Car, vraiment ces gens-là, n'est-ce pas, on n'en peut plus ! ».

Et le tour est joué.

Vous avez gagné un point sur l'échelle du racisme ambiant.

D’ailleurs, dernière manipulation dans le florilège des expressions mal situées, et on pourrait même écrire « in-située », il y a ceux qui, pour justifier l'interdiction, s'appuient sur des textes, des tribunes de musulmanes ou de musulmans, le plus souvent vivant hors de France, et appelant à la vigilance sur l'expansion du wahhabisme via ce costume de bain. Il faut se pointer que ce mouvement argumentatif - et « mouvement » a ici le sens qu'il prend aux échecs - a été amplement utilisé par les colonialistes alors supposés apporter la « civilisation ». Par dessiccation, ce mouvement se résume en fin de compte à : « vous voyez ! Même *eux* le disent ! » Il s'agit en fait d'un mouvement d'inspiration tout autant raciste que celui qui conduit à dire : « je ne suis pas raciste, j'ai un ami arabe. »

Comment résumer et s'en sortir ?

Face à un tel galimatias, le premier réflexe doit être de ne pas tout mélanger, sauf si « tout mélanger » est une tactique pour pouvoir prétendre que l'on n'y comprend rien et se passer ainsi d'analyse afin de réagir par intuition ou par émotion.

Dans cette affaire, on confond le plus souvent deux choses qui sont cependant distinctes et qu'il faut impérativement laisser distinctes : le « burkini » et « l'interdiction du burkini ».

On peut contester, par féminisme, le bien-fondé du premier en étant farouchement opposé au second, à savoir son interdiction. Et, même, c'est par féminisme et par militantisme féministe qu'il faut dénoncer cette interdiction, car, si l'on considère que le « burkini » est un signe d'asservissement de la femme, ce n'est pas par une mesure de réclusion des femmes que l'objectif politique de leur libération sera atteint, ni en les considérant d'emblée comme incapables de faire un choix vestimentaire et de l'assumer.

La seule position, en conséquence, qui me semble politiquement possible comme position républicaine de bonne volonté est celle d'être deux fois contre : contre l'interdiction du « burkini » et contre le « burkini » en ne « touillant » pas les deux argumentations.

Il faut être contre le « burkini » comme objet de domination de l'homme sur la femme pour de vagues motifs de religiosité et continuer de clamer que, tant que la femme sera obligée de cacher une parcelle de son corps pour « ne pas faire envie » à un homme, le combat féministe ne sera pas éteint. La lutte pour l'égalité intégrale et radicale entre l'homme et la femme ne souffre en cela pas d'exception.

Mais il faut être contre l'interdiction du « burkini » pour ce en quoi celle-ci ne saurait être une voie pour atteindre ces mêmes objectifs d'égalité homme-femme, et aussi et surtout, parce que cette interdiction est une expression de domination de classe sur une autre classe via une nouvelle contrainte faite aux femmes.

Ce n'est pas si compliqué, en fait !

Il faut donc s'élever bruyamment contre une mesure qui restreint la circulation d'une partie de la population pour des motifs d'éviction culturelle, une mesure qui institue un « délit culturel ». Il faut s'élever contre le fait qu'au motif du « vivre ensemble » - à la plage -, on prend ou on soutient une mesure qui, de facto, est une mesure réglementaire explicite de ségrégation spatiale qui vient confirmer les mesures implicites de ségrégation sociale et économique.

C'est cela qu'il s'agit de valider ou non.

Et dire que tout cela est contenu dans un tout petit petit costume de bain.

Pierre OUDART – août 2016